

Gestion de l'épargne retraite

des produits à la stratégie



Stéphane
PILLEYRE

FAC  Associés





Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

Loi PACTE

Des dispositions légales en attente de décrets et/ou ordonnance d'application

Préalable

Quels sont les droits à retraite d'un expert comptable ?

Retraite de base des professions libérales

Nombre de points acquis



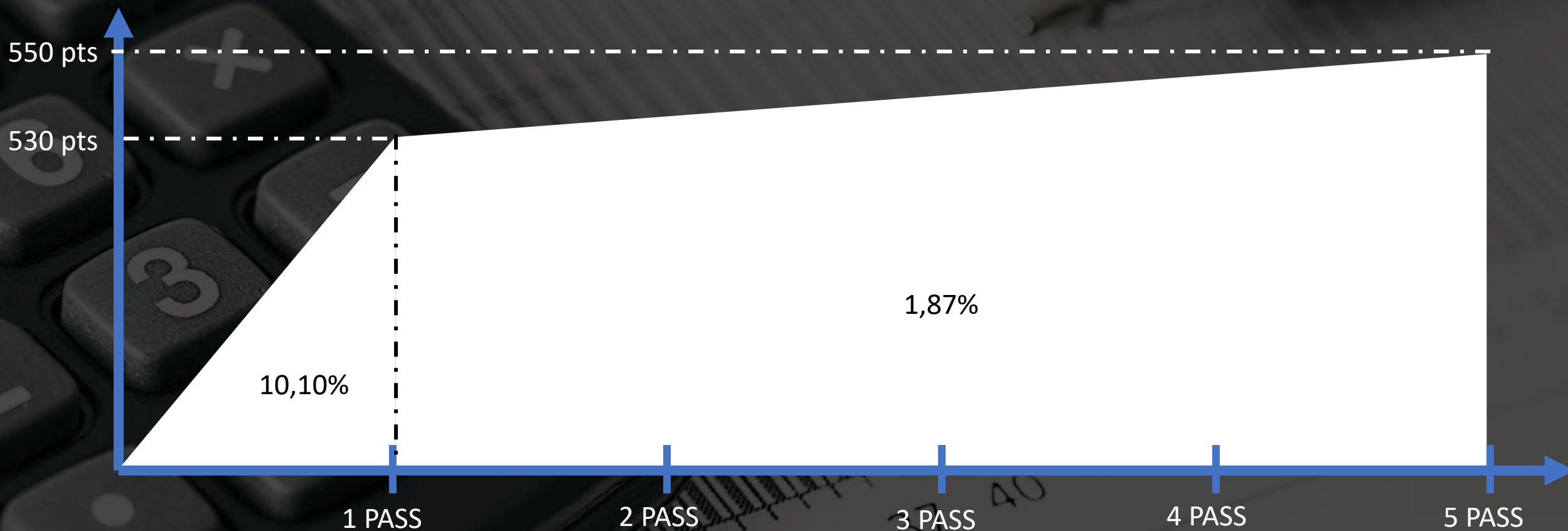
Prix de vente du point

0,5690 €

Sauf pour...



Retraite de base des professions libérales



Bénéfice / Rémunération servant de base de calcul des cotisations
(net perçu + avantages en nature + Madelin)

Retraite de base des professions libérales

Nbre de points acquis **=** Cumul des points **×** Prix de vente du point

43 ans x 530 pts/an **22 790 points** **0,5690 €**

12 967 € bruts annuels
1 080 € bruts mensuels

11 658 € nets annuels
971 € nets mensuels

- CSG : 8,3 % (dont 5,9% déductibles),
 - CRDS : 0,5%,
 - Casa (solidarité pour l'autonomie) : 0,3%
 - assurance maladie : 1% uniquement sur les retraites complémentaires (déductible).
- TOTAL : 10,10%

Retraite de base des professions libérales

Nbre de points acquis = Cumul des points × Prix de vente du point

43 ans x 550 pts/an = **26 650 points** × **0,5690 €**

13 457 € bruts annuels
1 121 € bruts mensuels

12 098 € nets annuels
1 008 € nets mensuels

- CSG : 8,3 % (dont 5,9% déductibles),
 - CRDS : 0,5%,
 - Casa (solidarité pour l'autonomie) : 0,3%
 - assurance maladie : 1% uniquement sur les retraites complémentaires (déductible).
- TOTAL : 10,10%

Retraite complémentaire des experts comptables

Nombre de points acquis



Prix de vente du point

1,159 €



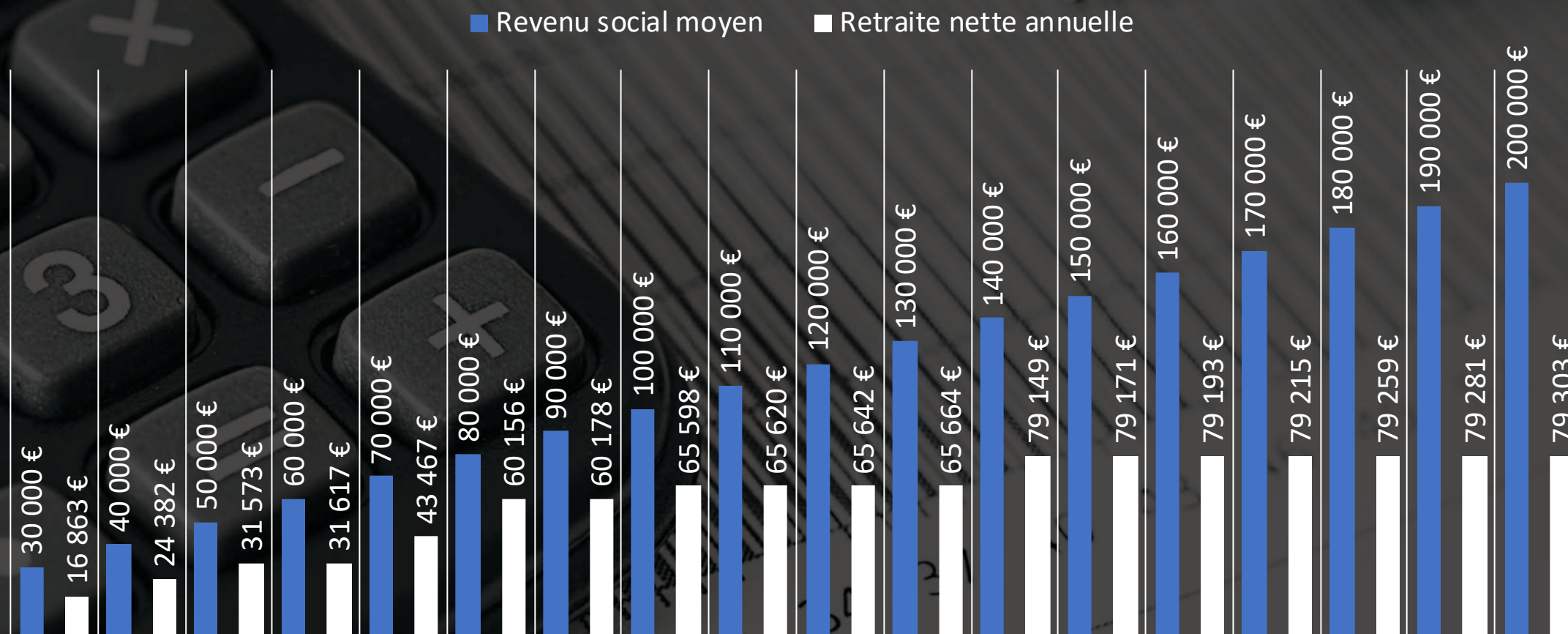
Retraite complémentaire des experts comptables

Revenu « social »	Cotisation	Points
Jusqu'à 16 190 €	Classe A = 639 €	48
De 16 191€ à 32 350 €	Classe B = 2 396 €	180
De 32 351€ à 44 790 €	Classe C = 3 780 €	284
De 44 791€ à 64 560 €	Classe D = 5 910 €	444
De 64 561€ à 79 040 €	Classe E = 9 423 €	708
De 79 041€ à 94 850 €	Classe F = 14 375 €	1080
De 94 851 € à 132 780 €	Classe G = 15 972 €	1200
Au-delà de 132 780 €	Classe H = 19 965 €	1500

Retraite des experts comptables



Retraite des experts comptables





Épargne retraite

des produits à la stratégie

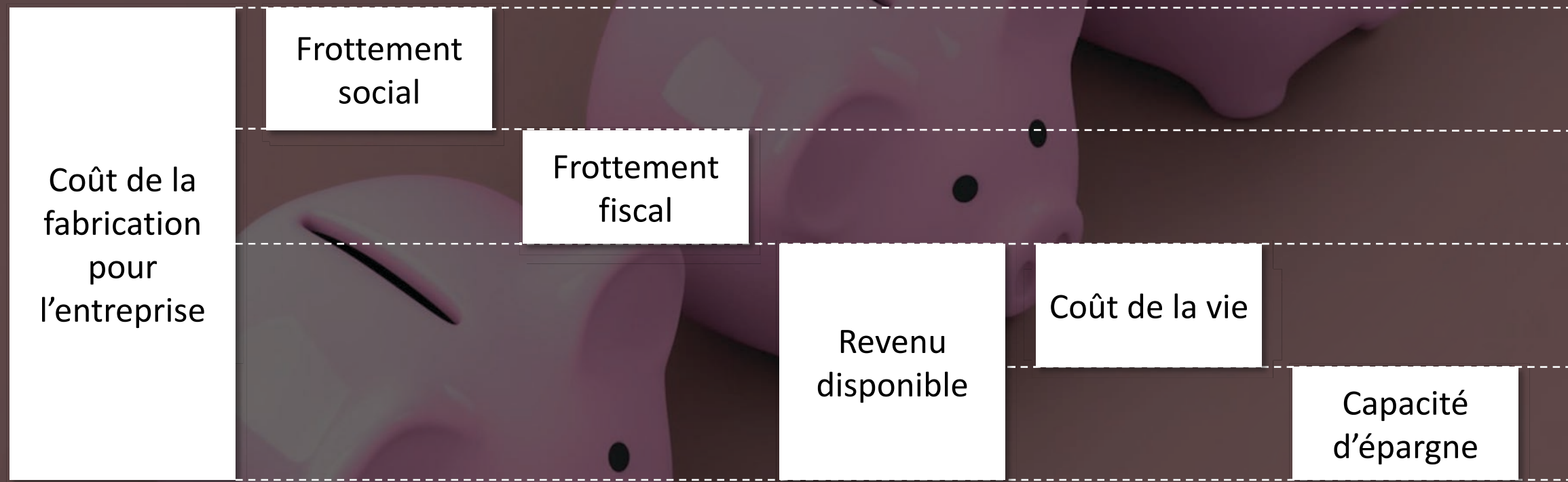
Grille de produits (restrictive)

Type d'épargne	Financement privé	Financement professionnel
Epargne tunnel	PERP	Article 83 Article 39 Madelin
Epargne libre	Assurance-vie Contrat de capitalisation PEA	Encapsulement à l'IS

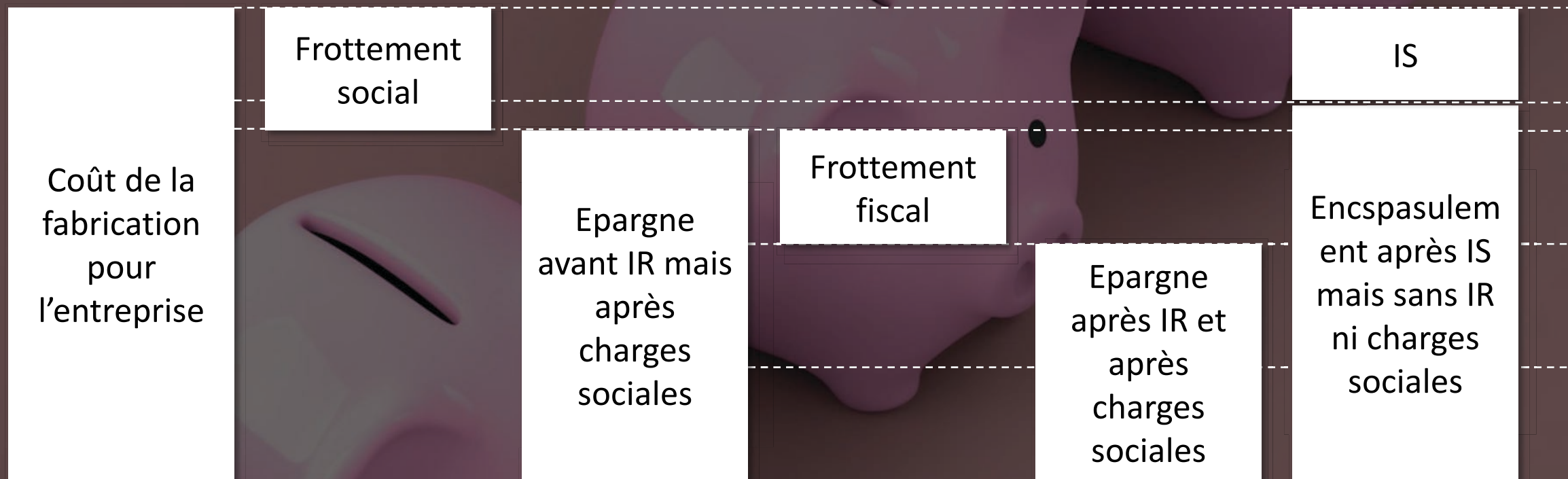
Grille d'analyse

Filtre 1	Coût de fabrication de l'épargne « Quelle richesse faut-il mobiliser pour épargner 1 euro ? »
Filtre 2	Capitalisation et taxation des produits « Quels sont les prélèvements subis en phase de capitalisation »
Filtre 3	Disponibilité partielle de l'épargne et taxation « Si l'épargne génère des revenus réguliers, quelle est leur taxation ? »
Filtre 4	Disponibilité totale de l'épargne et taxation « Si l'actif est vendu, quelle est la taxation de sa plus-value ? »
Filtre 5	Transmission à titre gratuit et fiscalité « Quelle est la taxation en cas de donation ou de succession ? »

Coût de fabrication de l'épargne



Coût de fabrication de l'épargne



Le PERP : les atouts

Encapsulation des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Déductibilité plafonnée
+
Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion

Le PERP : les atouts

Encapsulation des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Déductibilité plafonnée
+
Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion

Plafond de déductibilité PERP

- 10% du revenu professionnel net imposable de N-1 (après déduction des éventuels frais professionnels)
- Avec un minimum de 10% d'un PASS
- Dans la limite de 10% de 8 PASS
- Plafond 2019 = 10% du revenu professionnel net imposable de 2018 (avis 2019)



Report en avant du plafond PERP

- Il faut d'abord consommer le disponible de l'année
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-3,
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-2,
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-1



Report en avant du plafond PERP

Année	2018	2017	2016	2015
Salaire/art. 62	65 000 €	50 000 €	55 000 €	40 000 €
Net imposable	58 500 €	45 000 €	49 500 €	36 000 €
PASS	39 732 €	39 228 €	38 616 €	38 040 €
Plafond 2019	5 850 €	4 500 €	4 950 €	3 804 €



Le PERP : les atouts

Encapsulation des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Déductibilité plafonnée
+
Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion

Sortie en capital du PERP (à la liquidation)

- Sortie de 20%
 - Sans justification
- Sortie de 100%
 - Pour acquérir sa RP
 - Si non propriétaire de sa RP depuis 2 ans
- Taxation forfaitaire sur option après PAS /!\
 - 7,5% après 10% non plafonné (6,75%)
- Prélèvements sociaux des rentes à TG



Code des assurances

Article L132-23

- Sortie anticipée en capital exonérée
 - Fin droit à chômage
 - Arrêt mandat social depuis plus de 2 ans
 - Liquidation judiciaire
 - Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
 - Décès conjoint ou partenaire
 - Surendettement



Le PERP : les difficultés d'application

Plafond de déductibilité
déjà consommé

Bien propre par nature ?

Socialisation des primes
versées

Taxation de la rente au
régime des rentes à titre
gratuit

Le plafond de déductibilité
doit tenir compte des
autres versements réalisés
l'année précédente au titre
de l'épargne retraite

Le PERP est-il une créance
et pension incessible ?

La déductibilité des primes
ne concerne que l'impôt
sur le revenu

Exclusion du régime des
rentes viagères à titre
onéreux

Le PERP : les difficultés d'application

Plafond de déductibilité
déjà consommé

Bien propre par nature ?

Socialisation des primes
versées

Taxation de la rente au
régime des rentes à titre
gratuit

Le plafond de déductibilité
doit tenir compte des
autres versements réalisés
l'année précédente au titre
de l'épargne retraite

Le PERP est-il une créance
et pension incessible ?

La déductibilité des primes
ne concerne que l'impôt
sur le revenu

Exclusion du régime des
rentes viagères à titre
onéreux

Plafond de déductibilité déjà consommé

- Prise en compte des cotisations Madelin, article 83, abondement PERCO sur le disponible PERP
- Les cotisations Madelin consomment prioritairement le disponible à 15% avant de consommer le disponible à 10%



Plafond de déductibilité déjà consommé

Année	2019
Salaire/art. 62	70 000 €
Cotisations Madelin (dont retraite)	20 000 € (10 000 €)
Revenu social	90 000 €
PASS 2019	40 524 €
10% revenu social	9 000 €
15% revenu social au-delà d'1 PASS	7 421 € ((90 000 € - 40 524 €) x 15%)
Plafond PERP consommé	2 579 € (10 000 € - 7 421 €)



6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible, calculée sur les revenus du patrimoine.....			6DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs sur décision de justice définitive avant 2006.....	6GI	1 ^{ER} ENFANT	6GJ	2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL	2 ^{EM} ENFANT	6EM	3 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,...) sur décision de justice définitive avant 2006.....			6GP	
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,...).....			6GU	

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156bis du code général des impôts.....	6DD
--	-----

Nature des déductions

Épargne retraite : PERP et produits assimilés

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés.....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction.....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR <input type="checkbox"/> COCHEZ
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2018 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes.....			6QW <input type="checkbox"/> COCHEZ
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et versements exonérés sur un PERCO.....	6QS	6QT	6QU
	2 579		

Bien propre ?

- Cass. 1ère civ. n°12-21484 30/04/2014
 - Article 83 : « créances et pensions incessibles »
- Cass. 1ère civ. n°16-11599 01/02/2017
 - L'épargne retraite est un propre à charge de récompense



Le Madelin : les atouts

Encapsulation des produits

Plafond de déductibilité plus important que le PERP

Dispositif propre au dirigeant TNS

Revenus à vie au terme

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

10% du revenu social + 15% du revenu social excédent un PASS

Pas d'extension aux salariés de l'entreprise

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion

Le Madelin : les atouts

Encapsulation des produits

Plafond de déductibilité plus important que le PERP

Dispositif propre au dirigeant TNS

Revenus à vie au terme

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

10% du revenu social + 15% du revenu social excédent un PASS

Pas d'extension aux salariés de l'entreprise

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion

Plafond de déductibilité Madelin

- 10% du revenu social de l'année cotisation (revenu imposable avant frais professionnel majoré des cotisations Madelin santé, prévoyance et retraite)
- Avec un minimum de 10% d'un PASS
- Dans la limite de 10% de 8 PASS
- 15% du revenu social de l'année de cotisation excédant 1 PASS
- Dans la limite de 15% de 7 PASS



Plafond de déductibilité Madelin

Année	2019
Salaire/art. 62	70 000 €
Cotisations Madelin	20 000 €
Revenu social	90 000 €
PASS	40 524 €
10% revenu social	9 000 €
15% revenu social excédant 1 PASS	7 421 €
Plafond Madelin retraite 2019	16 421 €
Plafond PERP 2020	6 300 €



Le Madelin : les difficultés d'application

Cotisation régulière
obligatoire

Bien propre par nature ?

Socialisation des primes
versées

Sortie en rente taxée au
plus tôt lors du départ à
la retraite

Sinon cristallisation du
contrat en cas de non
versement une année

Le Madelin est-il une
créance et pension
incessible ?

La déductibilité des primes
ne concerne que l'impôt
sur le revenu (sauf pour BA)

Exclusion du régime des
rentes viagères à titre
onéreux
+
Imposition si dénouement
en capital faute de rente
suffisante

Le Madelin : les difficultés d'application

Cotisation régulière
obligatoire

Bien propre par nature ?

Socialisation des primes
versées

Sortie en rente taxée au
plus tôt lors du départ à
la retraite

Sinon cristallisation du
contrat en cas de non
versement une année

Le Madelin est-il une
créance et pension
incessible ?

La déductibilité des primes
ne concerne que l'impôt
sur le revenu (sauf pour BA)

Exclusion du régime des
rentes viagères à titre
onéreux
+
Imposition si dénouement
en capital faute de rente
suffisante

Arrêt des cotisations Madelin

- Approche fiscale
 - CGI, art. 154 bis
 - BOI-RSA-GER-20 §110 et suivant
 - BOI-FORM-000060
- Approche juridique
 - CdA art. L132-20



CGI article 154 bis

« sont admises en déduction du bénéfice imposable les [...] primes versées au titre des contrats d'assurance groupe, y compris ceux gérés par une institution mentionnée [...] à l'article L. 144-1 du code des assurances par les personnes mentionnées au 1° de ce même article [...] »



BOFiP

BOI-RSA-GER-20 §110

« Les cotisations et primes mentionnées à l'article 154 bis du CGI sont déductibles dans les mêmes conditions et limites annuelles que celles fixées pour les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de bénéfices non commerciaux (BNC). »

Il convient donc de se reporter aux commentaires figurant aux séries BIC/IS et BNC. »



BOFiP BOI-FORM-000060

« Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de sécurité sociale. »



Code des Assurances Article L132-20

« L'entreprise d'assurance ou de capitalisation n'a pas d'action pour exiger le paiement des primes. [...] Le défaut de paiement d'une cotisation due au titre d'un contrat de capitalisation ne peut avoir pour sanction que la suspension ou la résiliation pure et simple du contrat et, dans ce dernier cas, la mise à la disposition du porteur de la valeur de rachat que ledit contrat a éventuellement acquise »



Le PEA : les atouts

Encapsulation des produits

Exonération d'IR après 5 ans

Pas de clôture si retrait après 8 voire 5 ans

Sortie en rente exonérée après 8 ans

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Les prélèvements sociaux restent dus
+
Perte globale imputable si cession de tous les actifs

FlatTax
+
impossibilité d'effectuer de nouveaux versements

Les prélèvements sociaux restent dus

Le PEA : les difficultés d'application

Risque d'abus de droit

Plafonnement de
l'exonération des
produits

Socialisation des
produits et de la rente

Limitation des actifs
éligibles

Rémunération déguisée en
dividendes
+
Minoration de la valeur de
titres non cotés

Fiscalisation des RCM
excédant 10% de la
valorisation des titres non
cotés inscrit au PEA

Exonération de l'IR mais
assujettissement à terme
des produits et de la rente
aux prélèvements sociaux

Exclusion :
Des titres ayant ouvert droit
à un avantage fiscal
Des titres détenus à +25%
par famille
Des stock options
Des titres démembrés

L'Assurance vie : les atouts

Encapsulation des produits

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Rachat partiel ou total à tout moment

Rachat = K^a +intérêts
+
Abattement après 8 ans
+
PFL ou PFU selon la date de versement

Règles civiles successorales particulières

Article L132-12 du Code des assurances
+
Article L132-13 du Code des assurances

Règles fiscales successorales particulières

757B
+
990I
+
Exonération

L'Assurance vie : les atouts

Encapsulation des produits

Rachat partiel ou total à tout moment

Règles civiles successorales particulières

Règles fiscales successorales particulières

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Rachat = K^{al} +intérêts
+
Abattement après 8 ans
+
PFL ou PFU selon la date de versement

Article L132-12 du Code des assurances
+
Article L132-13 du Code des assurances

757B
+
990I
+
Exonération

Régime « successoral » de l'assurance vie

Biens existants au
décès

Biens donnés

Assurance vie

Masse de calcul de
la réserve
héréditaire

Hors succession



L'Assurance vie : les difficultés d'application

Complexité de la fiscalité
des rachats

Contrat souscrit avec des
fonds communs

Remise en cause de la
désignation bénéficiaire

990I pas forcément plus
avantageux

IR ou option PFL lors du
rachat
+
PFU ou option globale en
N+1

Contrat non dénoué : arrêt
Praslicka & RM Ciot
+
Contrat dénoué :
récompense si le conjoint
pas bénéf.

Primes manifestement
exagérée
+
Donation indirecte

990I vs 757B
+
990I vs DMTG

L'Assurance vie : les difficultés d'application

Complexité de la fiscalité
des rachats

Contrat souscrit avec des
fonds communs

Remise en cause de la
désignation bénéficiaire

990I pas forcément plus
avantageux

IR ou option PFL lors du
rachat
+
PFU ou option globale en
N+1

Contrat non dénoué : arrêt
Praslicka & RM Ciot
+
Contrat dénoué :
récompense si le conjoint
pas bénéf.

Primes manifestement
exagérée
+
Donation indirecte

990I vs 757B
+
990I vs DMTG

Complexité de la fiscalité des rachats

Date de souscription			Fiscalité du rachat effectué en 2019 (hors prélèvements sociaux)
Avant 26/09/97	Entre le 26 /09/97 et le 26/09/17	Depuis 27/09/17	
Produits attachés aux primes versées avant 26/09/97		Exonération	
Produits attachés aux primes versées entre le 26/09/97 et le 26/09/17		IR ou option PFL	
Produits attachés aux primes versées depuis le 27/09/17		PFU ou option IR	



Épargne retraite

Synthèse

Synthèse

	PERP / Madelin	Assurance vie	PEA	Encapsulement
Filtre 1 Coût du montant épargné	Sans IS Avec social Sans IR	Sans IS Avec social Avec IR	Sans IS Avec social Avec IR	Avec IS Avant social Avant IR
Filtre 2 Capitalisation et fiscalité	Pas d'IR ni PSx	Pas d'IR ni PSx (sauf fds € et PSx)	Pas d'IR ni PSx	IS
Filtre 3 Disponibilité partielle et fiscalité	Indisponibilité partielle	Disponibilité partielle et fiscalité des rachats	Indisponibilité partielle avant 5 ans et Flat Tax	Disponibilité partielle et Flat Tax
Filtre 4 Disponibilité totale et fiscalité	Après retraite + rentes à titre gratuit voire capital à 7,5%	Disponibilité immédiate et fiscalité des rachats	Disponibilité immédiate et Flat Tax voire exo	Disponibilité immédiate et Flat Tax
Filtre 5 Transmission à titre gratuit	990 I ou exo si costisation régulière pendant 15 ans	990I ou 757B	DMTG	DMTG

A black and white photograph of several chess pieces on a chessboard. The pieces are arranged in a row, with a king piece in the center. The background is a blurred chessboard.

Épargne retraite

TNS : épargne retraite ou Classique ?

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	données
Age (en années)	47
Coût entreprise (charges payées par société)	13 000
Taux d'IS	25%
Age du départ en retraite (en années)	67
Durée de capi	20
Contributions perso (CS et PSx)	30%
Tml en phase de capitalisation	30%
Tml en phase de service	30%
Rendement financier (capitalisation)	2%
Rendement financier (service)	2%

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
Coût entreprise	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Charges sociales (sur net social)	3 000 € (TNS)	3 000 € (TNS)	0 €
Imposition (sur net social)	0 €	3 000 € (IR)	3 250 (IS)
Epargne annuelle	10 000 €	7 000 €	9 750 €

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulation IS
PMT (Epargne annuelle nette)	- 10 000 €	- 7 000 €	- 9 750 €
I% (taux de capitalisation)	2%	2%	1,5%
N (durée de la capitalisation)	20	20	20
VA (valeur initiale)	0 €	0 €	0 €
VF (provision math. à terme)	243 000 €	170 000 €	225 000 €

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
Capital à convertir	243 000 €	170 000 €	225 000 €
Taux de conversion rente	3,5%	3,5%	-
Rente brute	8 505 €	5 950 €	-
Base Prélèvements sociaux	8 505 €	2 380 €	-
Base Impôt sur le revenu	8 003 €	2 380 €	-
Prélèvements sociaux	774 €	409 €	-
Impôt sur le revenu	2 401 €	714 € / 0 €	-
Rente nette	5 330 €	4 827 € / 5 541 €	-

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
Capital	243 000 €	170 000 €	225 000 €
Taux de capitalisation	n.s.	2,0%	1,5%
Rachat net	n.s.	5 330 €	5 330 €
Poids de la fiscalité sur le rachat net	n.s.	15% (hypothèse)	30% (Flat Tax)
Rachat brut	n.s.	6 130 €	7 615 €
Durée des rachats avant aliénation du capital	n.s.	40,8 ans (107 ans)	39,4 ans (106 ans)

TNS : épargne retraite ou Classique ?

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulation IS
A privilégier pour	Capitalisation sur des primes avant IR + L132-23 + Sortie en capital partielle (voire totale) + Loi PACTE	Disponibilité immédiate + Fiscalité de la sortie + Fiscalité par décès (assurance vie)	Capitalisation sur des primes après IS + Disponibilité immédiate + Fiscalité par décès si association avec pacte Dutreil